

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 11 AVRIL 2023 A 18H A BRENNILIS à la salle polyvalente**

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ, Barbara PERRON (arrivée à 18h30, vote à partir de la délibération n°2023-022)

BOLAZEC : Coralie JEZEQUEL

BOTMEUR : Eric PRIGENT

BRASPARTS : Jean-Yves BROUSTAL, Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Marc QUEMENER, Marie-Brigitte BRETHERS, Jacques THEPAUT, Gérard TOSSER, Claude MOREL

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Eric GONIDEC

LOQUEFFRET : Sylvie ALLAIN, Marcel SALAÛN

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL (arrivé à 18h15, vote à partir de la délibération 2023-019)

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Philippe ROBERT-DANTEC à Josiane GUINVARC'H, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Maryvonne LE GUILLOU à Jean-Yves CRENN

Secrétaire de séance : Anne ROLLAND

Ordre du jour :

- ➔ Comptes de gestion 2022
- ➔ Comptes administratifs 2022
- ➔ Affectation des résultats 2022
- ➔ Vote des taux de fiscalité 2023
- ➔ Budgets primitifs 2023
- ➔ Subventions aux budgets annexes et à l'association EPAL
- ➔ Pass Commerce et Artisanat – dossier demande de subvention
- ➔ Demande fonds de concours des communes
- ➔ Réfection des passerelles circuit du Yeun : attribution du marché
- ➔ ZA du Vieux Tronc : prix de vente des terrains disponibles
- ➔ Mandat au CDG29 pour le contrat groupe de titres restaurant
- ➔ Questions diverses

La séance débute à 18h.

Monsieur le Président, constate le quorum et propose à Anne ROLLAND d'assurer le secrétariat de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 14 février 2023 est proposé à l'approbation. Pas de remarque particulière, il est donc arrêté.

Les trois premiers points à l'ordre du jour (comptes de gestion 2022, comptes administratifs 2022 et affectation des résultats 2022) sont reportés au prochain conseil communautaire. Les affectations de résultats 2022 seront reprises de manière anticipée afin de voter les budgets 2023.

2023-019 - Reprise anticipée des résultats de l'année 2022

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le président expose que des opérations tardives sur 2022 n'ont pu permettre d'établir les comptes de gestion dans les délais. Il ajoute que cette situation n'est pas problématique dans le sens où le budget principal et les budgets annexes seront proposés au vote avec une reprise anticipée des résultats.

Cette reprise anticipée s'appuie sur la procédure réglementaire prévue à l'article L. 2311-5 du CGCT, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier et avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Le conseil communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2022, de constater le résultat de clôture estimé de 2022 et de statuer sur l'affectation de résultat dans le budget primitif 2023 pour l'ensemble des budgets (principal et annexes).

Les résultats doivent être repris dans leur totalité, la reprise partielle des résultats étant proscrite même en reprise anticipée des résultats.

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue de la procédure normale en ce que l'affectation en réserve au compte 1068 reste une prévision jusqu'à la production de la délibération d'affectation des résultats définitive intervenant après le vote du compte administratif.

Le président présente les résultats prévisionnels :

Budget principal

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Résultat de fonctionnement N-1 | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 184 216,51 |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 934 110,74 |
| <u>C/ Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous) | + 1 118 327,25 |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u> (précédé de + ou-) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | + 240 287,34 |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> <u>Besoin de financement</u> <u>Excédent de financement</u> | - 212 381,63 |
| Besoin de financement = F = D + E | 0 |
| DEFICIT REPORTE D 002 | |

Budget annexe services communs voirie

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Résultat de fonctionnement N-1 | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | - 74 375,72 |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | - 80 623,23 |
| <u>C/ Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous) | - 154 998,95 |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u> (précédé de + ou-) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | + 90 211,87 |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> <u>Besoin de financement</u> <u>Excédent de financement</u> | 0 |
| Besoin de financement = F = D + E | 0 |
| DEFICIT REPORTE D 002 | 154 998,95 |

Budget annexe déchets ménagers

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Résultat de fonctionnement N-1 | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | - 17 064,09 |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 51 862,22 |
| <u>C/ Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous) | + 34 798,13 |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u> (précédé de + ou-) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | + 70 623,93 |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> <u>Besoin de financement</u> <u>Excédent de financement</u> | - 60 000,00 |
| Besoin de financement = F = D + E | 0 |
| DEFICIT REPORTE D 002 | |

Budget annexe chalets gîte d'étape

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Résultat de fonctionnement N-1 | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 10 274,80 |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 18 027,41 |
| <u>C/ Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous) | + 28 302,21 |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u> (précédé de + ou-) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | - 1 150,68 |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> <u>Besoin de financement</u> <u>Excédent de financement</u> | - 5 000,00 |
| Besoin de financement = F = D + E | - 6 150,68 |
| DEFICIT REPORTE D 002 | |

Budget annexe tourisme

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Résultat de fonctionnement N-1 | |
| <u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 490,45 |
| <u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) | + 11 498,53 |
| <u>C/ Résultat à affecter</u> = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous) | + 11 988,98 |
| <u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u> (précédé de + ou-) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement) | + 613,88 |
| <u>E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1</u> <u>Besoin de financement</u> <u>Excédent de financement</u> | - 1000,00 |
| Besoin de financement = F = D + E | - 386,12 |
| DEFICIT REPORTE D 002 | |

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de l'affectation anticipée des résultats de l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes tels que présentés ci-dessus.

2023-020 - Vote des taux de fiscalité – année 2023

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le projet de budget pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour l'année 2023,

Il est proposé que les taux de taxes directes locales pour l'année 2023 restent tels qu'en 2022 soit :

Taux T.F.B. : 1 %

Taux T.F.N.B. : 2,23 %

Taux T.H. : 9,93 %

Taux CFE : 21,67 %

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2023-021 - Vote du budget primitif annexe tourisme – année 2023

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe présenté par le Président Le conseil communautaire, est appelé à voter les budgets primitifs annexes ci-après

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget annexe tourisme est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Budget annexe tourisme :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 139 602,86 € | 1 460,10 € |
| RECETTES | 139 602,86 € | 1 460,10 € |

Adopté à 27 voix pour et 3 contre (Jean-Yves CRENN, Eric GONIDEC, Maryvonne LE GUILLOU)

Jean-Yves CRENN explique voter contre ce budget car le circuit de randonnée communautaire n'est pas assez mis en valeur sur le site Internet.

2023-022 - Vote du budget primitif annexe Chalets Gîte– année 2023

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 de budget annexe Chalets Gîte présenté par le Président

Le conseil communautaire, est appelé à voter le budget primitif annexe ci-après

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget annexe est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Budget annexe chalets et gîte d'étape :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 56 776,53 € | 26 021,78 € |
| RECETTES | 56 776,53 € | 26 021,78 € |

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2023-023 - Vote du budget primitif annexe Déchets ménagers – année 2023

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe déchets ménagers présenté par le Président

Le conseil communautaire, est appelé à voter le budget primitif annexe ci-après

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget annexe est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Budget annexe déchets ménagers :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 1 169 798,13 € | 127 500,79 € |
| RECETTES | 1 169 798,13 € | 127 500,79 € |

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2023-024 - Vote du budget primitif annexe Voirie – année 2023

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget annexe Voirie présenté par le Président Le conseil communautaire, est appelé à voter le budget primitif annexe ci-après

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget annexe est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Budget annexe services communs voirie :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 483 785,25 € | 202 587,84 € |
| RECETTES | 483 785,25 € | 202 587,24 € |

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2023-025 - Vote du budget primitif principal – année 2023

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 des budgets annexes présenté par le Président Le conseil communautaire, est appelé à voter les budgets primitifs annexes ci-après

- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Le budget principal est équilibré en recettes et dépenses aux montants de

Budget principal :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT |
|----------|----------------|----------------|
| DEPENSES | 5 122 124,35 € | 1 741 483 € |
| RECETTES | 5 122 124,35 € | 1 741 483 € |

Adopté à 27 voix pour et 3 contre (Jean-Yves CRENN, Eric GONIDEC, Maryvonne LE GUILLOU)

Jean-Yves CRENN explique voter contre ce budget car le budget principal subventionne le budget Tourisme et il a voté contre le budget annexe Tourisme.

2023-026 - Subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes Tourisme et Voirie – année 2023

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu les prévisions budgétaires 2023 des budgets annexes Tourisme et Voirie, monsieur le Président explique que ces budgets annexes de nomenclature M14 ne peuvent s'autofinancer.

Les recettes perçues au titre des régies du budget annexe Tourisme et les recettes de travaux facturés aux communes pour le budget Voirie ne permettent pas d'équilibrer le budget.

Une aide financière provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ces budgets annexes.

Pour l'année 2023, les crédits nécessaires s'élèvent à 118 000 € pour le budget Tourisme et à 154 999 € pour le budget Voirie.

Ces subventions sont donc proposées pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire

- Approuve le versement de la subvention d'équilibre d'un montant de 118 000 € du budget principal vers le budget annexe pour l'année 2023 et le versement de la subvention d'équilibre d'un montant de 154 999 € pour le budget Voirie.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023

2023-027- Subvention activités animations année 2023 – association EPAL

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Par délibération du 01 février 2022, il avait été décidé de réaliser une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association EPAL pour la mise en place sur le territoire d'actions d'animation en direction des différents publics (petite enfance, enfance, jeunesse, vie sociale, ...) sur la période 2022 à 2025.

Le budget prévisionnel global des différentes animations (petite enfance, enfance, jeunesse, espace de vie social, ...) 2023 indique un montant prévisionnel maximal de subvention de 343 347 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- Prend acte de ce montant maximal de 343 347 € et autorise le versement de cette subvention pour les actions d'animations réalisées en 2023 sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023

2023-028 - Réfection des passerelles du circuit du Yeun – attribution de marché

Rapporteur : Eric PRIGENT

Les travaux du circuit de randonnée du Yeun consistent à remplacer et compléter un platelage discontinu (18 sections) en bois au cœur de la tourbière du Yeun, inclus au sein de la zone Natura 2000 « Monts d'Arrée Centre et Est », sur la commune de Brasparts.

Le platelage existant, d'une longueur totale de 569 ml, en partie vétuste, a été fragilisé voire détruit sur une longueur de 387 ml lors des incendies de l'été 2022. Le remplacement porte sur ces 387 ml, qu'il faudra

démonter et exporter avant renouvellement, auxquels il faut ajouter la création de 25 m² de platelage et une plateforme de repos et d'observation.

La zone d'accueil de cet équipement est contrainte par la présence d'habitats naturels d'intérêt communautaire (zone Natura 2000).

Cette opération est menée avec l'assistance technique du Département du Finistère.

L'appel d'offres a été lancé le 17 février avec une date de limite de remise des offres pour le 21 mars (après avoir fait une visite sur site obligatoirement).

Trois offres ont été obtenues et après une première analyse, un complément d'informations a été demandé pour l'ensemble des offres reçues avec un délai de réponse aux différentes questions pour le 07 avril.

Au vu du rapport d'analyses des offres, l'offre la mieux disante est celle de l'entreprise Jérôme LE TUR de Sizun pour un montant de 149.712,45 € H.T.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- Prend acte du rapport d'analyses des offres
- Autorise le président à signer le marché avec l'entreprise de Jérôme LE TUR pour un montant de 149.712,45 € H.T. ainsi que toutes les pièces à intervenir.

2023-029 - ZA du Vieux Tronc – prix de vente des terrains constructibles

Rapporteur : Georges MORVAN

Il reste que les terrains disponibles à la construction sur la zone artisanale du Vieux Tronc.

Il convient de définir un prix de vente au m² de ces terrains disponibles.

Ce sujet a été vu en commission de développement économique et le prix proposé suite à cette réunion est de 4€ TTC le m². Le coût des bornages sera à charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve le prix de vente des terrains disponibles sur la ZA du Vieux Tronc à 4€ TTC le m²
- Précise que le coût de bornage des terrains est à charge de l'acheteur

2023-030 - Mandat au Centre de Gestion du Finistère pour le contrat groupe de titres restaurant

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 731-4 et L. 732-2 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20 et 71 ;

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, notamment l'article 19 ;

Le Président expose :

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur de leurs agents. La participation financière de l'employeur à des dispositifs sociaux constitue un levier d'attractivité pour attirer de nouvelles compétences et fidéliser les agents déjà en poste dans la collectivité/l'établissement. Le montant de la participation est fixé librement par chaque collectivité.

Le Centre de Gestion du Finistère souhaite soutenir les collectivités territoriales du département dans leur volonté de développer l'action sociale en étoffant son offre de contrats groupes à adhésion facultative des collectivités territoriales (assurance statutaire, prévoyance). Est ainsi proposé un contrat mutualisé de titres restaurant à adhésion facultative.

Pour ce faire, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui le souhaitent de lui donner un mandat sans engagement dans le cadre du lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner des prestataires en mesure d'assurer la fourniture de titres restaurant, en version papier et/ou dématérialisée, aux collectivités adhérant au contrat groupe. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans, à effet au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que la collectivité ne propose pas de dispositif de restauration collective à ses agents ;

Considérant qu'il s'agit d'une opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire à un contrat visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion du Finistère le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et une abstention (Marie-Brigitte BRETHERS) décide :

- De donner mandat au Centre de Gestion pour lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une convention relative à l'achat de chèques déjeuner.
- Dit que la décision éventuelle d'adhérer à la convention proposée fera l'objet d'une délibération ultérieure qui fixera également, après avis du comité social territorial, le montant de la participation, et la valeur faciale des titres restaurant

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 19 heures 55 mn.

Le Président,
Jean-François Dumonteil



La secrétaire,
Anne ROLLAND

